

BVGer D-1375/2008 vom 6. März 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1375_2008

FR: TAF D-1375/2008 du 6 mars 2008

IT: TAF D-1375/2008 del 6 marzo 2008

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont à la charge de l'intéressé. Ce montant est à verser sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Cet arrêt est adressé : - au recourant, par l'entremise du CEP à Vallorbe (par courrier recommandé ; annexe : un bulletin de versement) - à l'ODM, CEP de Vallorbe (par télécopie, pour le dossier N_____, avec prière de notifier l'arrêt au recourant et de retourner au Tribunal l'accusé de réception annexé dûment signé) - à la Police des étrangers du canton F._____ (par télécopie) Le juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.